

FINANCE D'ENTREPRISES (FE)

Document et matériel autorisés : Plan des comptes OHADA et Calculatrice
NB : Avant de traiter le sujet vérifier qu'il comporte les pages **1/9 à 9/9**

1

*Vous êtes comptable junior dans le cabinet d'expertise comptable et fiscal **FNA consulting**. Le chef des opérations comptables et fiscales voudrait tester vos connaissances et votre aptitude ; il vous remet donc les dossiers ci-dessous pour traitement :*

Dossier 1 : généralités sur les sociétés commerciales / 20 pts

Travail à faire n°1 :

- 1) **Mettre une croix dans la case correspondante en annexe 1 (à rendre avec votre copie)** (5 pts)
- 2) **Compléter le tableau en annexe 2 (à rendre avec votre copie)** (15 pts)

Dossier 2 : constitution d'une SNC / 20 pts

Le 01/05/2021 est créée la **4A SNC** au capital de 160 000 000F divisé en parts sociales de 5000F. Les apports sont effectuées par :

➤ **ALICIA :**

- Immeuble 9 000 000 F
- Matériel 6 360 000 F
- Marchandises 2 500 000 F
- Espèce 1 500 000 F
- Client 4 600 000 F
- Fournisseur 1 600 000 F
- Etat 1 000 000 F

➤ **ALAN :**

- Terrain 28 000 000 F
- Camion 8 000 000 F
- Client 4 000 000 F

- **ADASSA** : apporte le bilan suivant:

Actif		Passif	
Immobilisation	20 000 000	Capitaux propres	30 000 000
Actif circulant	10 000 000	Etat	500 000
Banque	1 000 000	Fournisseur	500 000

- **AEL** : souscrit le reste du capital en numéraire et libère seulement la moitié de ses apports, bien que la société ait tout appelé le capital. Il promet de libérer le reste plus tard.

Le 20/05/2021 la société est définitivement constituée et les frais suivants sont payés :

- Frais d'actes 100 000
- Frais de publicité 400 000 HT
- Droit d'enregistrement 750 000
- Frais bancaire 238 500 TTC

Le 5/06/2021 **AEL** libère le reste de son capital.

2

Annexe 3: Rapport du commissaire aux apports

- **Apport d'ALICIA**

La valeur réelle de l'immeuble est de 10 000 000 F, quant aux autres éléments, ils sont repris à leur valeur au bilan à l'exception du client qui doit subir une dépréciation de 10%.

- **Apport d'ADASSA**

Les immobilisations ne reflètent pas leur valeur comptable, elle ne représente que 80% de leur valeur au bilan.

Il sera plus souhaitable qu'ADASSA règle elle-même sa dette envers son fournisseur avec une partie de ses avoirs en banque, que l'Ets devra refuser de prendre.

Travail à faire n°2 :

- 1) **Faite dans un seul tableau l'analyse de des apports de chaque associé.**
- 2) **Passer tous les écritures de constitution.**
- 3) **Dresser le bilan d'ouverture de la 4A SNC au 31/05/2021.**

Dossier 3 : constitution d'une SA / 30 pts

Le 1^{er} mars 2021, la **SA VALDES** est constituée au capital de 40 000 000 F, divisé en actions de valeur nominale 20 000 F.

Le premier quart du capital est appelé et libéré normalement par chèque.

A l'appel du 2^{ème} quart le 15 juillet 2021, monsieur **CELESTIN**, souscripteur de 300 actions est défaillant. Après une mise en demeure restée infructueuse, ses actions sont vendues en bourse

et achetées par monsieur **SERGE** déjà titulaire de 500 actions. Les intérêts de retard calculés sur 45 jours au taux de 15% l'an et les frais de 250 F par action lui sont imputés. Après avoir reçu son chèque, il se rend compte que cette opération lui a permis de réaliser un bénéfice de 196 875 F.

Lors de l'appel du 3^e quart, le 1^{er} septembre 2021, l'actionnaire **SERGE** ne se libère pas, sa défaillance est constatée et ses actions sont vendues au prix unitaire de 16 000 F. Un intérêt de retard au taux de 15% l'an calculé sur un mois et les frais de vente de 320 000 F sont mis à la charge de **SERGE**.

Travail à faire n°3 :

- 1) *Passer au journal les écritures de constitution.*
- 2) *Déterminer le prix de vente unitaire des actions de l'actionnaire défaillant CELESTIN (considéré comme libérées de 2/4).*
- 3) *Passer les relatives au 2^e quart.*
- 4) *Passer les écritures relatives au 3^e quart jusqu'au règlement du solde de SERGE par chèque le 15/10/2021*
- 5) *Déterminer le résultat réalisé par SERGE*

3

ANNEXE 1 : (à rendre avec la copie)

N°	Questions	Vrai	Faux
1	La SAS peut faire appel public à l'épargne		
2	La gestion dans une SAS est assurée par un président assisté d'un ou de plusieurs directeurs adjoints		
3	La société est un contrat qui doit obligatoirement concerner plusieurs associés		
4	Le capital est le seul gage des créanciers sociaux dans toutes les sociétés		
5	Une SA ayant trois actionnaires peut avoir un conseil d'administration		
6	« L'affectio societatis » exclut tout à la fois un antagonisme des associés fondé sur des intérêts divergents, et un lien de subordination entre les associés.		
7	Sans conditions préalable, la nomination d'un commissaire aux comptes pour assurer le contrôle permanent est obligatoire dans les SARL et SAS		
8	Dans les sociétés de capitaux, les associés ont tous la qualité de commerçant.		
9	Les associés d'une SARL sont solidairement et indéfiniment tenus des dettes sociales.		
10	Seuls les associés commanditaires peuvent assurer la gestion dans une SCS		

ANNEXE 2 : (à rendre avec votre copie)

Types de sociétés	Valeur nominal minimale de la part sociale ou de l'action	Capital minimum	Responsabilité des associés	Libération des apports en natures	Libération des apports en numéraires
SNC					
SCS					
SARL					
SA					
SAS					